

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 8 septembre 2020 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-09-141

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-09-142

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020.

ADOPTÉ

20-09-143

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'août 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 873 587,61 \$ pour les comptes déjà payés et de 520 228,14 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-09-144

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la secrétaire-trésorière doit déposer le rapport financier consolidé de la Ville ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE selon ce même article, un avis public a été publié dans le journal Info-Dimanche en date du 2 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le rapport financier consolidé au 31 décembre 2019, tel qu'audité par la firme Mallette, Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉ

20-09-145

RAPPORT DU MAIRE – DÉPÔT

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, lors de la séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait son rapport annuel aux citoyens, sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Pour l'année 2019, le dépôt du rapport du maire se fait exceptionnellement en septembre 2020 étant donné le contexte de la COVID-19.

20-09-146

DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle est déposé lors d'une séance du conseil.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

20-09-147

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE – LES 4 SCÈNES

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est membre de l'organisme Les 4 Scènes;

ATTENDU QUE Mme Élisabeth Cloutier a quitté ses fonctions à titre de représentante de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit maintenant déléguer une personne afin de remplacer Mme Cloutier au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne Mme Anacha Rousseau, représentante des citoyens, pour siéger sur le comité Les 4 Scènes, afin de combler le poste devenu vacant.

ADOPTÉ

20-09-148

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – TENUE RÉFÉRENDUM ET ÉLECTION PARTIELLE – SCRUTIN EN PERSONNE ET SIMULTANÉ – OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 16 mars 2020, le Règlement d'emprunt numéro 256-20 ayant pour objet la construction d'un aréna et d'un centre communautaire récréatif;

ATTENDU l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 (AM-2020-08) qui avait pour effet de suspendre toute procédure référendaire, incluant la tenue de registre (à moins que le conseil ne désigne l'acte comme étant prioritaire);

ATTENDU l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 (AM-2020-033) qui prévoyait également la suspension de toute procédure référendaire « sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens »;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 20-06-107, adoptée le 1^{er} juin 2020, le conseil a décidé de remplacer le processus d'enregistrement des personnes habiles à voter par un processus de dépôt de demandes, conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE suite à ce processus, la Ville a reçu 672 demandes alors que 417 étaient requises pour qu'un scrutin référendaire doive être tenu, afin d'assurer le suivi du règlement concerné;

ATTENDU QUE le conseil a constaté que le processus effectué « par consultation écrite » des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 256-20, n'a pas permis à ses citoyens de se prononcer librement et en toute confidentialité, étant donné les pressions présentes lors dudit processus;

ATTENDU QUE suite à ce constat, le conseil veut s'assurer d'éviter les pressions indues, lors de la tenue du scrutin référendaire à venir;

ATTENDU QUE la réalisation du projet visé par le Règlement numéro 256-20 soulève des débats et que le conseil juge essentiel que l'ensemble des citoyens, dans le cadre d'un référendum, puissent s'exprimer librement, sans contrainte ou influence, la journée du scrutin, dans le respect des règles prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QUE les règles prévues à cette Loi prévoient des garanties déontologiques et impératives (secret du vote, absence d'influence par des signes, publicités ou autres sur les lieux du vote, etc.), qui permettraient à l'ensemble des personnes habiles à voter de Témiscouata-sur-le-Lac de pouvoir se prononcer, soit favorablement ou défavorablement, audit règlement;

ATTENDU QUE dans le contexte politique particulier de Témiscouata-sur-le-Lac, il est ainsi impératif que les scrutins référendaire et électoral se tiennent en personne;

ATTENDU QUE le référendum visant le règlement d'emprunt 256-20 relatif à la construction d'un Aréna et d'un Centre communautaire récréatif devrait se tenir en octobre 2020 dans le but de permettre à la Ville, le cas échéant, de procéder aux appels d'offres nécessaires dès le mois de janvier 2021, afin d'obtenir de meilleurs prix et débiter la construction de ces infrastructures au printemps 2021;

ATTENDU QU'il est de plus en plus difficile d'opérer l'aréna existant étant donné sa désuétude, les infiltrations d'eau, la présence de moisissures, les réparations répétitives au niveau des équipements, etc. et que le conseil doit savoir si la population accepte la réalisation du nouveau projet dans le but de pouvoir prendre les décisions utiles par la suite;

ATTENDU la lettre de démission d'une conseillère, au siège numéro 6, datée du 21 décembre 2019 et l'avis de vacances de ce poste en date du 3 février 2020;

ATTENDU QUE les cas de COVID-19 sont très faibles au Bas Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la tenue en simultané des scrutins référendaire et électoral permet de diminuer les coûts liés à la mise en place de ces événements ainsi que de réduire les déplacements à un seul, pour les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à appliquer toutes les règles et mesures mise en place par la Santé publique à l'effet de respecter la distanciation sociale, le port du masque, le lavage des mains, un crayon par électeur, etc., afin d'assurer la sécurité de ses citoyens lors de la tenue des scrutins référendaire et électoral (en simultané);

ATTENDU QUE la Ville souhaite que chaque citoyen puisse exercer son droit de vote, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de façon libre et qu'il représente la volonté réelle de chacun, en toute discrétion et confidentialité;

ATTENDU QUE dans le contexte de la levée de la suspension pour la tenue des élections municipales partielles au Québec, des mesures sanitaires ont été imposées et suggérées, notamment par l'arrêté ministériel du 28 août 2020 (AM-2020-060) et par le Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale;

ATTENDU QUE ces mesures peuvent tout à fait être mises en place dans le contexte d'un processus référendaire;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'espaces adéquats pour la tenue d'un scrutin référendaire et d'un scrutin électoral afin de respecter les règles sanitaires permettant, notamment, une distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- L'autorisation de tenir un scrutin référendaire en personne, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout en respectant toutes mesures sanitaires qui lui seraient imposées;

- Que puisse également se tenir, à la même date, un scrutin électoral (partiel) en simultané, visant à remplacer le poste de conseiller(ère) au siège numéro 6;
- Que, conformément à l'article 568 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la ministre permette au conseil de fixer le scrutin référendaire (même si la demande d'autorisation prévue au 1^{er} alinéa du dispositif de la présente résolution, n'est pas accordée) à une date postérieure au délai prévu au 1^{er} alinéa de l'article 568 de la LERM, mais au plus tard le 15 novembre 2020, ou toute autre date fixée par la ministre.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise, par la directrice générale, au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

20-09-149

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉ RÉGULIER – PRÉPOSÉ ARÉNA ET CAMPING/MARINA – M. GUY CARON

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un poste vacant à combler au niveau de « Préposé aréna et camping/marina »;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de M. Guy Caron comme employé régulier, pour effectuer les fonctions reliées au poste de « Préposé aréna et camping/marina ».

QUE cette résolution entérine ladite embauche en date du 24 août 2020.

ADOPTÉ

20-09-150

OCTROI DE CONTRAT – CONCASSÉ MG-20 DE CARRIÈRE – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Carrière Dubé et Fils inc. pour l'achat d'environ 4 000 tonnes de concassé MG-20 de carrière au montant de 11,10 \$ la tonne, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Carrière Dubé et Fils inc. pour l'achat d'environ quatre mille (4 000) tonnes de concassé MG-20 de carrière pour le prix de 11,10 \$ la tonne, ce qui représente un montant approximatif de 44 400 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 15 juillet 2020.

QUE cette dépense sera assumée à même le budget en cours.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 6 août 2020.

ADOPTÉ

20-09-151

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES – RÉFECTION DE LA RUE COMMERCIALE NORD ET SUD ET RUE DES BOIS-FRANCS – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un mandat à la firme Englobe Corp. pour la réalisation des études géotechniques requises relativement aux projets de réfection de la rue Commerciale Nord et Sud ainsi que la rue des Bois-Francis, au montant de 54 770,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un mandat à la firme Englobe Corp. pour la réalisation des études géotechniques requises relativement aux projets de réfection de la rue Commerciale Nord et Sud ainsi que la rue des Bois-Francis, au montant de 54 770,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 15 juillet 2020. Ce montant pourrait être ajusté en fonction des travaux réalisés.

QUE cette dépense sera assumée à même le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 15 juillet 2020.

ADOPTÉ

20-09-152

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES – NOUVEAU SITE DES NEIGES USÉES

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est exigé qu'une bonne gestion des neiges usées soit effectuée périodiquement;

ATTENDU QUE suite aux recommandations émises dans le rapport « Programme de suivi des eaux souterraines », il y a lieu d'installer deux piézomètres ainsi que procéder à l'échantillonnage de l'eau souterraine, sur le nouveau site des neiges usées;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés selon le « Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige » du MELCC;

ATTENDU QUE la firme « LER » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 6 210,33 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 14 juillet 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 15 juillet 2020.

ADOPTÉ

20-09-153

ÉCHANGE DE TERRAINS – MME MARIE-BLANCHE DUBÉ ET VILLE DE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QU'un échange de terrain est nécessaire afin de permettre à la compagnie Excavation Joseph Dumont (1997) Itée. d'effectuer des travaux de drainage (fossé) sur le lot 6 380 223 dans le but de diriger les eaux pluviales dans le cours d'eau Caron;

ATTENDU QUE ces travaux permettront à la cette compagnie de régler la problématique de gestion des eaux pluviales du développement domiciliaire Carré Dumont;

ATTENDU QUE Mme Marie-Blanche Dubé s'engage à céder à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac un terrain situé près du Carré Dumont, d'une superficie de 499,8 m², connu comme étant le lot 6 380 223 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en contrepartie, la Ville de Témiscouata-sur-le-lac cède en échange un terrain, bornant la propriété de Mme Marie-Blanche Dubé (2512, rue Commerciale Sud, d'une superficie de 518,6 m², connu comme étant le lot 4 764 722 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les parties conviennent que cet échange de terrains est accepté de part et d'autre, soit dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie de la part des cessionnaires autre que les titres de propriétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'échange mentionné ci-haut avec Mme Marie-Blanche Dubé.

QUE cet échange soit consenti à titre gratuit étant donné que ces parcelles de terrains sont de superficies similaires et de même valeur.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte d'échange.

ADOPTÉ

20-09-154

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LES IMMEUBLES G.M.Y. MICHAUD INC. À LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – LOT 6 387 539

ATTENDU QU'en 2008, la compagnie Les Immeubles G.M.Y. Michaud inc. devait céder une parcelle de terrain à l'ancienne Ville de Notre-Dame-du-Lac afin que celle-ci prolonge le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une rue projetée devant alimenter un projet multifamilial;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Notre-Dame-du-Lac a effectué les travaux d'infrastructures alors que la cession de la rue projetée, adjacente à la rue Monseigneur Gagnon, n'a jamais été finalisée;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite régulariser cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la compagnie Les Immeubles G.M.Y. Michaud inc. cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac le lot 6 387 539 du cadastre du Québec.

QUE cette cession se fasse pour le prix total d'un dollar (1,00 \$) payable à la signature de l'acte.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

20-09-155

CESSION D'UN IMMEUBLE – SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) À LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – 1207 CHEMIN DU GOLF (LOT 2 615 669)

ATTENDU QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est propriétaire d'un immeuble situé au 1207 chemin du Golf devenu inutilisé depuis quelques années;

ATTENDU QUE celle-ci désire s'en départir en l'offrant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac pour la somme de 1,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée par cette acquisition étant donné qu'elle est déjà propriétaire du terrain sur lequel l'immeuble est érigé et que ce bâtiment sera utilisé afin d'entreposer divers équipements de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à mettre fin au bail emphytéotique intervenu avec la SOPFEU le 22 juin 1970;

ATTENDU QUE les parties conviennent que cette cession est acceptée de part et d'autre, soit dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie de la part des cessionnaires autre que le titre de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac l'immeuble situé au 1207 chemin du Golf (Sur le lot 2 615 669 du cadastre du Québec).

QUE cette cession se fasse pour le prix total d'un dollar (1,00 \$) payable à la signature de l'acte.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

20-09-156

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2342-A À 2342-G RUE COMMERCIALE SUD – LOT 4 764 431 – 9317-2898 QUÉBEC INC. (STATION-SERVICE MICHAUD)

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Steve Michaud, pour et au nom de la compagnie 9317-2898 Québec inc. (Station-Service Michaud), relativement à la propriété située au 2342-A à 2342-G rue Commerciale Sud à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 11 mars 2020 par M. Steve Michaud, pour et au nom de la compagnie 9317-2898 Québec inc. (Station-Service Michaud), et porte sur le lot 4 764 431 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement d'un dépanneur de 4,8 mètres de profondeur dans la marge de recul avant bornant la rue Commerciale Sud, alors qu'il est stipulé à l'article 8.1.2 du règlement de zonage 06-90 que la marge de recul avant minimale requise est de 9,0 mètres, tandis qu'actuellement elle est de 6,05 mètres. La marge de recul restante sera donc de 1,25 mètres, soit une dérogation mineure de 4,8 mètres;

ATTENDU QU'il est également nécessaire de rendre réputé conforme la marge de recul avant existante du bâtiment principal de 9,0 mètres à 6,05 mètres, soit une dérogation mineure de 2,95 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur ne dispose plus de l'espace nécessaire pour maximiser ses activités commerciales à l'intérieur du dépanneur;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent que l'agrandissement conserve un aspect extérieur similaire à celui déjà existant, soit lambris de bois et toiture monopente, ceci afin de conserver un meilleur aspect visuel;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Steve Michaud, pour et au nom de la compagnie 9317-2898 Québec inc. (Station-Service Michaud).

ADOPTÉ

20-09-157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 57 RUE VIEL – LOT 5 227 753 – MME CATHERINE DUBÉ

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Catherine Dubé, relativement à la propriété située au 57 rue Viel à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 26 mai 2020 par Mme Catherine Dubé, et porte sur le lot 5 227 753 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un garage dans la cour avant bornant l'emprise de la rue Viel, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 06-90 qu'un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en-deçà de la ligne de recul avant du bâtiment principal. Actuellement, le bâtiment principal est situé à 20,82 mètres de l'emprise de la rue Viel alors que le bâtiment accessoire sera à 2,5 mètres de l'emprise, soit une dérogation mineure de 18,32 mètres;

ATTENDU QU'il est pratiquement impossible de construire un garage ailleurs sur le terrain en raison de l'importante dénivellation;

ATTENDU QUE le mur de roc dans la cour avant aura pour effet de cacher une partie du garage;

ATTENDU QUE les dimensions et la hauteur du garage sont conformes à la réglementation d'urbanisme et que la finition extérieure du bâtiment accessoire sera la même que la résidence;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Catherine Dubé.

ADOPTÉ

20-09-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 0 RUE BEAULIEU – LOT 6 267 657 – 9246-7174 QUÉBEC INC. (M. LOUIS FOURNIER)

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Louis Fournier, pour et au nom de la compagnie 9246-7174 Québec inc., relativement à la propriété située au 0 rue Beaulieu à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 20 avril 2020 par M. Louis Fournier, pour et au nom de la compagnie 9246-7174 Québec inc., et porte sur le lot 6 267 657 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre le lotissement d'un camping privé de 65 emplacements d'une superficie minimale de 10,67 mètres de façade par 22,86 mètres de profondeur, pour un total de 195 m², desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout, alors qu'il est stipulé à l'article 6.1 du règlement de lotissement 07-90 qu'un terrain desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire situé à moins de 300 mètres d'un lac, doit avoir une profondeur minimale de 45 mètres. Sur les 65 terrains, environ 35 terrains ne peuvent se conformer à cette réglementation donc, une dérogation mineure de 22,14 mètres de profondeur pour chacun des terrains situés à moins de 300 mètres du lac Témiscouata;

ATTENDU QUE le projet de camping dans la zone Ca.5 est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata et ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE ce genre de camping (vente de terrain) prend un essor considérable et que la demande est de plus en plus grandissante au Québec relativement à ce type d'hébergement;

ATTENDU QU'en plus de la superficie des terrains, le camping sera encadré en définissant l'implantation des roulottes de voyage sur chaque terrain, de l'aménagement paysager (clôture et haie de cèdres), d'une zone boisée délimitant l'aire de camping ainsi que la dimension et la finition extérieure des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable majoritaire du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Louis Fournier, pour et au nom de la compagnie 9246-7174 Québec inc.

ADOPTÉ

20-09-159

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 676 RUE COMMERCIALE NORD – LOT 2 616 209 – M. ÉRIC SIMARD

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Éric Simard, relativement à la propriété située au 676 rue Commerciale Nord à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 13 juillet 2020 par M. Éric Simard, et porte sur le lot 2 616 209 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme les marges de recul avant à 8,52 et 8,72 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 8.1 du règlement de zonage 167-89 une marge minimale de 9,0 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 0,48 et 0,28 mètre;

ATTENDU QU'un permis a été émis par M. Denis Bergeron en avril 2001 mentionnant qu'il avait été demandé une marge de 9,6 mètres de la ligne de rue;

ATTENDU QUE tout porte à croire qu'il s'agit d'une erreur lors de la construction sur le terrain;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une transaction immobilière;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Éric Simard.

ADOPTÉ

20-09-160

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-09-161

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

